



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question orale n° 808

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la mise en oeuvre de l'ARPE en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. L'article 121 de la dernière loi de finances permet désormais aux anciens combattants, salariés du commerce et de l'industrie, de bénéficier de cette mesure selon les conditions fixées par la loi n° 96-126 du 21 février 1996. Les anciens combattants qui sont âgés au minimum de cinquante-huit ans et qui disposent d'au moins quarante annuités de cotisations peuvent en bénéficier, même si leur employeur ne donne pas son accord. Si le cas des salariés du commerce et de l'industrie semble donc réglé, il semble que cela ne soit pas le cas des artisans et des commerçants. Il lui demande donc de lui indiquer si des dispositions sont prévues pour que ces anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficient de cette mesure.

Texte de la réponse

M. le président. M. Daniel Boisserie a présenté une question, n° 808, ainsi rédigée:

«M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la mise en oeuvre de l'ARPE en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. L'article 121 de la dernière loi de finances permet désormais aux anciens combattants, salariés du commerce et de l'industrie, de bénéficier de cette mesure selon les conditions fixées par la loi n° 96-126 du 21 février 1996. Les anciens combattants qui sont âgés au minimum de cinquante-huit ans et qui disposent d'au moins quarante annuités de cotisations peuvent en bénéficier, même si leur employeur ne donne pas son accord. Si le cas des salariés du commerce et de l'industrie semble donc réglé, il semble que cela ne soit pas le cas des artisans et des commerçants. Il lui demande donc de lui indiquer si des dispositions sont prévues pour que ces anciens combattants d'Afrique du Nord bénéficient de cette mesure.»

La parole est à M. Daniel Boisserie, pour exposer sa question.

M. Daniel Boisserie. Ma question s'adresse à M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mais elle vous intéresse aussi, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, puisque je vous sais très attaché au sort des professions libérales, des artisans et des commerçants.

Il est vrai que de nombreuses mesures très positives ont déjà été prises par ce gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Mais je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la mise en oeuvre de l'allocation de remplacement pour l'emploi en leur faveur.

L'article 121 de la dernière loi de finances permet désormais aux anciens combattants, salariés du commerce et de l'industrie, de bénéficier de l'ARPE selon les conditions fixées par la loi n° 96-126 du 21 février 1996. Les anciens combattants qui sont âgés au minimum de cinquante-huit ans et qui disposent d'au moins quarante annuités de cotisations peuvent en bénéficier, même si leur employeur ne donne pas son accord. Si le cas de la plupart des salariés paraît donc réglé, il semble qu'il n'en aille pas de même pour les artisans, les commerçants, les professions libérales, les travailleurs indépendants et les non-salariés en général.

Auriez-vous l'obligeance, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire le point sur ce sujet et de nous préciser si des mesures sont prévues à brève échéance pour permettre à ces anciens combattants d'Afrique du Nord de

bénéficiaire de l'ARPE.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, M. Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants, retenu, de même que M. Sautter, par une réunion d'arbitrage budgétaire où il doit défendre les perspectives de son budget pour l'an 2000, vous prie de bien vouloir l'excuser.

Il a fait inscrire dans le budget pour 1999 diverses mesures de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. C'est ainsi que l'article 121 de la loi de finances dispose que ceux des anciens combattants d'AFN qui le souhaitent peuvent bénéficier du régime d'allocation de remplacement pour l'emploi, même sans l'accord de leur employeur.

Cependant, vous venez de le rappeler, cette mesure ne peut s'appliquer qu'aux salariés du commerce et de l'industrie. Il y a une explication à cela: c'est que l'ARPE, système de préretraite créé par les partenaires sociaux dans le cadre de l'UNEDIC, est financé par les cotisations des employeurs et salariés du commerce et de l'industrie. L'ARPE ne peut donc bénéficier à des personnes qui ne relèvent pas de ce régime d'assurance chômage. C'est le cas, en particulier, pour les artisans, les commerçants et les professions libérales.

Pour l'heure, le problème n'est pas d'envisager d'étendre le champ d'application de la préretraite ARPE au-delà de ses limites conventionnelles. Il est de chercher à rendre effective la mesure adoptée par le Parlement il y a six mois.

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souligne tout d'abord que cette mesure vise uniquement à compléter le régime de préretraite ARPE lorsque l'employeur refuse de laisser partir un salarié; s'il est ancien combattant, l'Etat prend en charge le montant de la préretraite prévue. Elle est donc d'application subsidiaire et nécessairement peu fréquente: les estimations faites l'an dernier évaluent son impact à 150 cas environ. Cette mesure, qui complète le dispositif du Fonds de solidarité tout en participant à l'effort gouvernemental considérable en faveur de l'emploi, s'étend sur trois ans. Son coût, pris en charge par le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, est évalué à 50 millions de francs; 20 millions de francs ont déjà été inscrits au budget de 1999.

Pour qu'elle puisse être mise en oeuvre, il faut qu'elle soit instaurée par une convention spécifique entre les partenaires sociaux. Ceux-ci ont été invités à régler rapidement ce problème. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est intervenu à plusieurs reprises auprès du président de l'UNEDIC...

Mme Odette Grzegorzulka. Il ne veut rien entendre !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... et continue sans relâche à peser en ce sens. La solution est espérée pour ce mois-ci. Votre question, en ramenant sur le devant de l'actualité ce très important problème, nous permettra, monsieur le député, et je vous en remercie, d'avancer rapidement dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. Daniel Boisserie.

M. Daniel Boisserie. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'attendais un peu plus de cette réponse. Même s'il est difficile, je le sais, de faire appliquer la loi en ce domaine, je souhaiterais, comme de nombreux députés, plus de solidarité entre salariés et non-salariés.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Bien sûr !

Mme Odette Grzegorzulka. Tout à fait !

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 808

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2896

Réponse publiée le : 19 mai 1999, page 4480

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 17 mai 1999